Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260402-DEL2026_03_23-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 30 mars 2026

—

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Le trente mars 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme TISSIER Isabelle, M. BERTHE Thomas, Mme DUCLOS Anne, respectivement représentés par Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme LE GALL Déborah.

Secrétaire : M. LE PILLOUER Maël

DEL2026-03-23-DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Philippe Le Goff.

L'article R 421-14 du Code de l'éducation définit la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.
Son alinéa 7 indique qu'il comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune.
L'article R 421-33 prévoit la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Il convient par conséquent de désigner le représentant de la ville appelé à siéger au conseil d'administration du collège Jacques-Prévert, du Lycée Pavie, du Lycée Jules Verne.
L'article R 421-14 s'applique exclusivement aux établissements publics locaux d'enseignement et ne concerne pas les établissements privés sous contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE pour le représenter au sein des conseils d'administration du collège Jacques-Prévert, du lycée Auguste-Pavie et du Lycée Jules-Verne

- **Collège Jacques-Prévert**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260402-DEL2026_03_23-DE

- Mme Charline LEROY

- **Lycée Auguste-Pavie**
  - Mme Isabelle TISSIER
- **Lycée Jules-Verne**
  - Mme Peggy CORBEL

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)